

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Vous souhaitez trouver des financements pour :

- l'adaptation de votre logement,
- l'adaptation de votre véhicule,
- l'acquisition d'aides techniques.



M D P H 6 2

Fonds Départemental de
Compensation du Handicap
Parc d'Activités des Bonnettes
9, rue Willy Brandt
BP 90266
62005 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03.21.21.84.26/27
Télécopie : 03.21..60.91.11
Messagerie : vaast.amandine@mdph62.fr
francois.severine@mdph62.fr



Maison Départementale des Personnes Handicapées
du Pas de Calais

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ



0 3 . 2 1 . 2 1 . 8 4 . 2 6 / 2 7

Qu'est ce que le Fonds Départemental de Compensation ?

* Le Fonds permet d'attribuer des aides financières aux personnes en situation de handicap pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après qu'elle aient fait valoir l'ensemble de leur droits.

* Le Fonds est géré et financé par un comité de gestion composé de l'Etat représenté par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale (DDCS), le Conseil Départemental du Pas de Calais, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Artois et de la Côte d'Opale et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA 59-62).

Comment fonctionne t-il ?

* L'usager doit faire valoir l'ensemble de ses droits : remboursement de l'assurance maladie et de la mu-tuelle, Prestation de Compensation du Handicap, ANAH, AGEFIPH/FIPHFP, régime de sécurité sociale particulier.

* S'il reste des frais non couverts, le Fonds Départe-mental de Compensation pourra coordonner la re-cherche de financements extra-légaux auprès d'autres financeurs.

Que finance t'il ?

* Le Fonds Départemental de Compensation intervient exclusivement pour le financement :

-d'aménagement du logement

-de véhicule

-d'aides techniques

* Si l'achat ou les travaux sont effectués la ou les fac-tures doivent datées de moins de 6 mois à compter du dépôt de la demande.

Qui peut en bénéficier ?

* Toutes personnes ayant eu un accord de la PCH et donc non bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), Allocation Compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

Comment constituer votre demande ?

* Lorsque vous recevrez votre décision Prestation de Compensation du Handicap et si vous entrez dans les critères d'intervention du Fonds Départemental de Compensation vous recevrez automatiquement un formulaire de saisie ainsi que la liste des pièces com-plémentaires à transmettre pour l'étude de votre de-mande.